

56, Boulevard Dacia  
Secteur 2, Bucarest  
Tel: +40 (0) 31 809 2739  
Fax: +40 (0) 31 805 7739  
Email: office@apex-team.ro  
Http://www.apex-team.ro

## Sommaire :

- Taux cotisation salariale santé – baisse de 6,5% à 5,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2008
- Programme soutien aux PME : aide non remboursable en fonction du bénéfice réinvesti
- Taux référence BNR Juin 2008
- Procédures pour déclarer inactifs les contribuables
- Obtention du formulaire E101
- Projet modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2009 du Code Fiscal
- Salaire minimum au 1<sup>er</sup> juillet 2008
- Agenda Juillet 2008

## **RAPPEL - LOI 388 du 31 décembre 2007 - Budget d'Etat 2008 (MO 902/2007)**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, le taux de cotisation aux assurances **santé** pour l'assuré est réduit de 6,5% à **5,5%**. Le taux de cotisation pour l'entreprise reste inchangé.

## **ORDRE 725 du 30 mai 2008 pour approuver les Procédures de mise en œuvre du Programme de soutien au développement des petites et moyennes entreprises et les modalités par des fonds dans la limite des montants payés au titre du bénéfice brut réinvesti (MO 434/2008)**

### **Budget du Programme**

Le budget alloué au Programme pour l'exercice budgétaire 2008 s'élève à 7.879,20 milliers RON.

Par ce Programme sont alloués des fonds d'un montant jusqu'à 100 milliers de RON par bénéficiaire dans la limite des montants payés au titre du bénéfice brut réinvesti.

### **Bénéficiaires éligibles**

Les opérateurs économiques peuvent bénéficier d'allocations financières non remboursables dans le cadre de ce Programme si, à la date de leur demande, ils remplissent tous les critères d'éligibilité suivants :

- sont des personnes morales (sociétés commerciales, coopératives), telles que définies par la Loi 346/2004 pour stimuler la création et le développement des PME avec ses modifications et compléments ultérieurs : ont un effectif moyen annuel entre 1 et 249 salariés, réalisent un chiffre d'affaires net jusqu'à 50 millions d'Euro, équivalent en RON, ou détiennent des actifs totaux qui ne dépassent pas en RON l'équivalent de 43 millions d'Euro selon les ultimes situations financières approuvées, à savoir celles au 31 décembre 2007. Par actifs totaux, s'entend le total des actifs immobilisés, des actifs circulants et charges constatées d'avance.
- ne sont pas en état de dissolution, réorganisation judiciaire, insolvabilité, faillite ou suspension temporaire d'activité ;
- ont un capital social intégralement privé, sont enregistrées et exercent leur activité en Roumanie ;
- ont, à la date du dépôt de la demande d'allocation de fonds, au moins un an d'ancienneté ;
- ont rempli leurs obligations de paiement des dettes exigibles auprès du budget général consolidé ;
- ont rempli leurs obligations de paiement des dettes exigibles auprès des budgets locaux ;
- ont clôturé l'exercice 2007 avec un bénéfice et ont réinvesti tout ou partie du bénéfice ;
- ont acquis des actifs corporels et incorporels neufs qui furent mis en fonction le 31 décembre 2007 au plus tard ;
- n'ont pas appliqué l'amortissement accéléré prévu par la Loi 571/2003 - Code fiscal, avec ses modifications et compléments ultérieurs pour les actifs pour lesquels sont sollicités des fonds dans le cadre du Programme ;
- ne sont pas en difficulté, aux termes des dispositions de la Communication de la Commission – Lignes directrices communautaires relatives à l'aide publique pour sauvegarder et restructurer les entreprises en difficulté, publiée au JOCE 244/2004.

L'opérateur économique est tenu de conserver pour une durée d'au moins 3 ans l'investissement qui bénéficie d'allocations financières non remboursables par ce Programme.

Ne sont pas accordées d'allocations financières dans le cadre de ce Programme :

- aux activités de pêche et pisciculture ;
- aux activités liées à la production primaire de produits agricoles ;
- aux activités de mise en œuvre et marketing des produits agricoles ;
- aux activités liées à l'exportation vers des Etats tiers ou des Etats membres ainsi que certaines aides directement liées aux quantités exportées, à la création et au fonctionnement de réseaux de distribution ou pour d'autres charges courantes liées à l'activité d'export ;
- aux aides destinées à l'utilisation de produits autochtones au détriment de ceux importés ;
- au secteur du charbon ;
- au secteur des transports routiers, si l'aide est destinée à l'acquisition de moyens de transport routier ;

- aux opérateurs économiques qui ne paient pas d'impôt sur le bénéfice conformément à la Loi 571/2003 – Code fiscal, avec ses modifications et compléments ultérieurs.

#### Dépenses éligibles

Les sommes dépensées dans l'année 2007, du bénéfice, pour des investissements en :

- actifs corporels :
  - O équipements techniques (machines, outillages et installations de travail) - groupe 2 sous groupe 2.1 -, aux termes de la Décision du Gouvernement 2139/2004 pour approuver le Catalogue pour la classification et les durées de vie normale des immobilisations ;
  - O ordinateurs et leurs équipements périphériques ;
- actifs incorporels :
  - O brevets, droits d'auteur, licences, marques de commerce ou de fabrique et autres valeurs similaires ainsi que l'achat ou la production de programmes informatiques.

#### Types d'aide financière

- Par ce Programme sont alloués 16% des sommes dépensées en 2007, du bénéfice, mais pas plus que 100 milliers de RON pour l'acquisition d'actifs corporels et incorporels, facturés, acquittés intégralement et mis en fonction dans la période 1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre 2007.
- Les allocations financières seront accordées seulement si les actifs acquis sont neufs, mis sur le marché et en fonction dans le respect des réglementations techniques applicables et pour lesquels ne fut pas appliqué l'amortissement accéléré prévu par la Loi 571/2003 – Code Fiscal avec ses modifications et compléments ultérieurs.
- Ne sont pas accordées d'allocations financières pour les actifs corporels et incorporels acquis en leasing ni pour les actifs corporels d'occasion.
- Ne sont pas acceptés les paiements effectués sous forme de compensation entre parties contractantes.

#### Modalités de déroulement du Programme

- Le Programme est géré par les unités territoriales pour les PME et les coopératives (OTIMMC);
- Afin d'obtenir l'accord de principe sur le financement, l'opérateur économique va compléter et transmettre on-line le formulaire de présélection, suivant l'application qui sera disponible sur le site [www.mimmc.ro](http://www.mimmc.ro), chaque jour ouvré de 9H à 20H jusqu'à l'épuisement du budget du Programme, MIMMCTPL ayant l'obligation d'annoncer sur ce site cet état de fait.

#### CIRCULAIRE 16 du 2 juin 2008 sur le taux d'intérêt de référence de la Banque Nationale de Roumanie (BNR) pour le mois de juin 2008 (MO 427/2008)

Pour le mois de juin 2008, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 9,75 % par an.

#### REPUBLICATION - LOI 82 du 24 décembre 1991 – Loi de la comptabilité (MO 454/2008)

#### ORDRE 819 du 19 mai 2008 pour approuver les Procédures pour déclarer inactifs les contribuables (MO 404/2008)

Dans la liste des contribuables déclarés inactifs sont inscrits les contribuables, personnes morales ou toute autre entité sans personnalité juridique qui remplissent de façon cumulée les critères suivants :

- n'ont déposé aucune déclaration lors de deux échéances de déclaration consécutives ;
- Ont vu leur demande auprès de l'organe fiscal compétent pour pouvoir bénéficier du régime dérogatoire en matière de déclarations d'obligations fiscales non approuvée.

Par déclaration s'entend le formulaire 100 "Déclaration sur les obligations de paiement envers le Budget général consolidé", le formulaire 102 "Déclaration des obligations de paiement envers le budget des assurances sociales et les fonds spéciaux", le formulaire 103 "Déclaration des accises", le formulaire 300 "Déclaration de TVA", le formulaire 301 "Déclaration spéciale de TVA", le formulaire 390 VIES "Déclaration récapitulative des livraisons et acquisitions intracommunautaires" et le formulaire 394 "Déclaration informative sur les livraisons/prestations et acquisitions effectuées sur le territoire de la Roumanie".

La déclaration de contribuable inactif prend effet à la date de publication au Moniteur Officiel de l'Ordre du Président de l'ANAF pour approuver la Liste des contribuables déclarés inactifs.

Les contribuables déclarés inactifs redeviennent actifs s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- le passage au régime dérogatoire de déclaration fut approuvé à leur demande;
- leurs obligations déclaratives furent remplies.

Les contribuables déclarés inactifs redeviennent actifs à la date de publication au Moniteur Officiel de l'Ordre du Président de l'ANAF pour approuver la Liste des contribuables réactivés.

#### Obtention du formulaire E101

Les formalités pour obtenir le formulaire E101, dans le cas de détachement d'un ou plusieurs salariés qui vont exercer une activité à caractère temporaire sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union Européenne, doivent être effectuées par l'employeur.

La demande d'obtention d'un formulaire E101 se dépose au siège de la Caisse Nationale de Retraite et d'Assurances Sociales (CNPAS Str. Latina nr. 8, Secteur 2, Bucuresti Téléphone: 021.316.91.11; 08 00 826 727) 30 jours calendaires avant le début de la période de détachement.

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- certificat d'attestation fiscale, émis par l'ANAF, duquel il résulte que l'employeur en cause n'a pas de dettes envers le Budget d'Etat consolidé à la date de demande d'obtention de l'E101 (original); si l'opérateur économique en cause détient filiales, succursales, établissements secondaires (points de travail), le certificat d'attestation fiscale sera émise par les autorités qui collectent les cotisations sociales pour les salariés que l'employeur a l'intention de détacher.

Rejoignez l'équipe!

Pour faire face à son développement, APEX Team recrute des comptables débutants et expérimentés.

Adressez votre C.V. à [recrutare@apex-team.ro](mailto:recrutare@apex-team.ro)

Discrétion assurée.

## INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2008	Patronale (taux %)	Salariale (taux %)
Assurances sociales (*)	19,5 % pour conditions normales de travail (**) 24,5 % pour conditions de travail particulières (**) 29,5 % pour conditions de travail spéciales (**)	9,5%
* Nota Bene : L'assiette des cotisations patronales et salariales aux assurances sociales est déplaçonnée		
** Nota Bene : A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2008, les charges patronales d'assurance sociale deviennent : 18 % pour conditions normales de travail 23 % pour conditions de travail particulières 28 % pour conditions de travail spéciales		
Congés médicaux/indemnités santé	0,85%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,4% - 2 % fonction code CAEN activité principale	
Chômage	1%	0,5% (**)
** Nota Bene : 0,5% de cotisation salariale au chômage s'applique au revenu brut réalisé.		
Fonds de garantie paiement créances salariales	0,25%	
Assurances sociales de santé	5,5 % (*)	5,5% (**)
* Nota Bene : A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2008, la cotisation patronale sera de 5,2%		
** Nota Bene : A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2008, la cotisation salariale passe de 6,5 % à 5,5%		
Commission Inspectorat de Travail	0,25% ou 0,75%	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (500 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale Ticket Repas	7,88 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	500 RON - 540 RON à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2008 1.000 RON pour les postes nécessitant des études supérieures - 1080 RON à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2008	
Salaire moyen INSSE brut Avril 2008	1.751 RON	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	13 RON 32,50 RON	

- attestation relative à la période de cotisation au cours des 12 derniers mois émise par la Caisse départementale de retraite pour chaque salarié que l'employeur a l'intention de détacher (original);
- ultime situation financière du commerçant de Roumanie ou de l'étranger, approuvée, vérifiée et publiée selon la législation de l'Etat où le commerçant a son domicile/siège, dans laquelle sont enregistrées les informations relatives au chiffre d'affaires en Roumanie et dans l'Etat où sont employés les salariés (original et photocopie lisible);
- certificat d'enregistrement de la société émis par le Registre du Commerce (original et photocopie lisible);
- contrat de travail du salarié que l'employeur a l'intention de détacher (original et photocopie lisible ou photocopie certifiée par l'Inspectorat Territorial du Travail -ITM-, le cas échéant);
- attestation de l'ITM de laquelle il résulte le nombre de salariés à la date de demande du formulaire E101, émis conformément à l'article 5 alinéa 1 et 2 de la Loi 133/1999 (original);
- extrait du Registre du Commerce („certificat constatator”) sur la situation de l'employeur émis dans le mois en cours (original);
- contrat/précontrat conclu entre l'employeur roumain et l'employeur de l'Etat où le salarié va être détaché ainsi que sa traduction par un traducteur autorisé et légalisé par un notaire (original et/ou photocopie lisible);
- carte d'identité en Roumanie du salarié détaché (photocopie lisible).
- Parmi les conditions que l'employeur doit remplir pour qu'il puisse obtenir un formulaire E101, énumérons :
- le **nombre de salariés** pour lequel le formulaire E101 est demandé ne doit pas dépasser la **moitié du nombre total** de salariés de l'entreprise ;
- le **chiffre d'affaires** réalisé en **Roumanie**, par la réalisation de contrats conclus avec des sociétés en Roumanie, doit représenter au minimum **25% du chiffre d'affaires total** ;
- la **date de début d'activité** mentionnée dans le contrat de travail du salarié pour lequel le formulaire E101 est demandé doit être au minimum **d'un mois avant la date de détachement** ;
- le **contrat de travail du salarié** pour lequel le formulaire E101 est demandé **ne peut cesser** à l'initiative de l'employeur qu'au minimum d'au moins **un mois après la fin du détachement**.
- Dans le cas où il sera constaté que les conditions nécessaires sont remplies, la C.N.P.A.S. émettra le formulaire E101 dans les 25 jours ouvrés de la date du dépôt des documents, formulaire que la Caisse remettra au demandeur.
- Si le salarié est détaché en Belgique, Danemark, Allemagne, France, Hollande, Autriche, Finlande ou Suède, la C.N.P.A.S. transmet un exemplaire du formulaire E101 aux institutions correspondantes de ces Etats mentionnées dans l' E101.
- Contact :  
Service des Relations Internationales (Direction de la Communication et des Relations Internationales)  
Téléphone : +40-21.316.9408 - Fax : +40-21.316.9112.

## PROJET DE MODIFICATION DU CODE FISCAL

Les principales modifications qui entreraient en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 sont :

- la perte fiscale annuelle déclarée sur la déclaration d'impôt sur le bénéfice en commençant par celle de 2009 pourrait être récupérée des bénéfices imposables obtenus au cours des 7 années consécutives suivantes ;
- seraient imposés les intérêts sur les titres d'Etat et les obligations municipales qui sont actuellement des produits non imposables, mais les revenus tirés de la détention et de la transaction de titres d'Etat et/ou d'obligations émises par les unités administratives territoriales deviendraient des revenus imposables ;
- les dividendes versés à une entreprise qui est une personne morale roumaine, une personne morale résidente d'un Etat membre de l'UE ou d'un Etat de l'Association Européenne de libre échange, à savoir l'Islande, le Liechten-

tein, la Norvège seraient imposés à 10%, si ne sont pas remplies les conditions de détention (15% pour une période interrompue d'au moins 2 ans) auquel cas ils ne seraient pas imposés.

#### NOTA BENE

La Décision du Gouvernement 1507 du 12 décembre 2007 pour fixer le salaire de base mensuel brut minimum garanti (MO 877/2007) prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, le salaire minimum passe à 540 RON pour les emplois non qualifiés, 648 RON pour des emplois qui nécessitent des études secondaires et 1080 RON pour des emplois qui nécessitent des études supérieures. Syndicats et patronat sont actuellement en cours de négociation pour modifier le salaire minimum et cette Décision fera probablement l'objet d'une modification prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

#### AGENDA du mois de JUILLET 2008

##### Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats

##### A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Compléter le Registre d'évidence fiscale pour le 2<sup>ième</sup> trimestre 2008
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois de juillet 2008 (mais la règle des 15 jours s'applique).

##### Pour satisfaire aux nouveautés en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : „taxation inverse”, „opération non imposable”, etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

##### En cours de mois, n'oubliez pas

##### Que jeudi 10 juillet est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière

##### Que jeudi 10 juillet est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière
- Taxe sur les services de réclame et publicité

##### Que mardi 15 juillet est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration INTRASTAT pour le mois de juin 2008 (déclaration online)

##### Que vendredi 25 juillet est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Budget général consolidé (formulaire 100) ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le budget des assurances sociales et les fonds spéciaux (formulaire 102)

- Déclaration des accises (formulaire 103)
- Déclaration de TVA (formulaire 300) ;
- Déclaration récapitulative (pour le 2<sup>ième</sup> trimestre 2008) des livraisons et acquisitions intracommunautaires (formulaire 390)
- Déclaration informative (pour le 1<sup>er</sup> semestre 2008) sur les livraisons/prestations et acquisitions effectuées sur le territoire de la Roumanie (formulaire 394)
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances sociales ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé pour les assurances sociales de santé et pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Déclaration de la liste nominative des assurés et des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances chômage ;
- Déclaration fiscale afférente à la commission due par les employeurs à l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) ;
- Déclaration pour les revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301) ;
- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement.

##### Que vendredi 25 juillet est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
- L'impôt sur les revenus des non résidents ;
- La TVA ;
- L'impôt sur les salaires ;
- L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
- L'impôt sur les dividendes ;
- L'impôt sur les intérêts ;
- L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
- L'impôt sur les retraites ;
- L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
- L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
- Les cotisations aux assurances sociales ;
- Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Les cotisations aux assurances chômage ;
- La commission à l'ITM pour conserver et tenir les carnets de travail ;
- Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les versements des personnes morales pour non emploi de personnes handicapées ;
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement ;
- Les taxes sur les jeux de hasard.

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être téléchargées du site du Ministère des Finances : [www.mfinante.ro](http://www.mfinante.ro)



56, Boulevard Dacia  
Secteur 2, Bucarest

Phone: + 40 (0) 31 809 2739

Phone: + 40 (0) 74 520 2739

Fax: + 40 (0) 31 805 7739

E-mail: [office@apex-team.ro](mailto:office@apex-team.ro)

Site: [www.apex-team.ro](http://www.apex-team.ro)

**ACCOUNTING AND PAYROLL  
EXPERT TEAM**

La société APEX Team dispose d'une équipe formée par de consultants comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir une gamme diversifiée de services. Nos collaborateurs sont disponibles de partager le savoir-faire et l'expérience acquise en Roumanie en travaillant comme consultants dans l'une de plus grandes sociétés internationales de conseil « Big 4 », ayant comme clients de nombreuses sociétés étrangères dans différents domaines d'activités.

Cette équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable et financière des entreprises, ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie pour les clients.

Nous pouvons offrir à nos clients la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil fiscal, que nous adaptons à leurs besoins :

- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités**
- Missions d'organisation comptable**
- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère**
- Assistance comptable périodique**
- Conseil comptable et fiscal « on line »**
- Gestion de la paie et services complémentaires**
- Assistance dans l'implémentation de ERP**
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel**



Les informations présentées ci-dessus sont des résumés d'informations publiées récemment et ne se veulent pas du conseil. APEX Team International SRL n'est pas responsable vis-à-vis des tiers pour toute situation qui résulterait de l'utilisation d'informations incluses dans cette publication.